



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs : Aveyron

Question écrite n° 40

Texte de la question

M Jacques Godfrain rappelle à M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace qu'il avait, par question écrite n° 72026 du 21 décembre 1981, appelé l'attention de son prédécesseur sur la situation particulièrement défavorable faite au département de l'Aveyron en ce qui concerne la tarification des communications téléphoniques interurbaines. La réponse (Journal officiel, Assemblée nationale, débats parlementaires, questions, du 8 février 1982) exposait les conditions dans lesquelles s'effectuait la taxation, mais assurait également que l'administration des PTT était tout à fait consciente des imperfections de cette tarification et étudiait une meilleure adaptation de celle-ci afin d'améliorer la progressivité de la taxation et de remédier aux défauts du découpage actuel des circonscriptions de taxe. Une nouvelle question, n° 57209, posée le 8 octobre, obtenait au Journal officiel, Assemblée nationale, débats parlementaires, questions, du 25 février 1985, une réponse pratiquement identique. Un article de presse récent fait état d'une réforme actuellement à l'étude par la direction générale des telecommunications, mais cette réforme n'aurait lieu qu'en 1989. Il semble que le problème soit à l'étude depuis au moins six ans si l'on en juge par la réponse faite à la première question écrite précitée. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable et possible que la réforme en cause puisse prendre effet dès cette année ou, au plus tard, dès 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - Les longs délais évoqués ne doivent pas surprendre dès lors qu'il s'agit de mettre en œuvre une réforme tarifaire de grande ampleur. En effet une telle réforme doit, s'agissant d'un service public, être appliquée en même temps à l'ensemble du territoire et suppose donc que la totalité des équipements nécessaires puisse s'y prêter, ce qui implique des travaux d'adaptation s'échelonnant sur des années. Cette condition préalable est à l'heure actuelle pratiquement remplie. Mais au-delà de l'aspect technique se pose un problème financier très important, ce qui impose une extrême prudence et une concertation avec les autres départements ministériels concernés, les élus locaux et les représentants des utilisateurs. En tout état de cause, la décision finale relèvera du niveau gouvernemental.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40

Rubrique : Téléphone

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2135